

**Arrêté temporaire n° 2026-721
Portant réglementation de la circulation**

BRUAY LA BUISSIÈRE

RUE ARTHUR LAMENDIN

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU l'arrêté numéro 2026-401 en date du 7 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Marcel BOQUILLON,

VU la demande en date du 17/06/2026 émise par Les Services Techniques de la ville de Bruay-La-Buissière demeurant 39 rue Pierre Bérégovoy 62700 BRUAY-LA-BUISSIÈRE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux pour les essais de Batardeaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 30/06/2026 RUE ARTHUR LAMENDIN,

ARRÊTE

Article 1

Le 30/06/2026, de 8h00 à 12h00, la circulation des véhicules est interdite 8H00 à 12h00 RUE ARTHUR LAMENDIN de la RUE ERNEST WERY à la RUE JULES NOYELLES. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux les véhicules des services techniques.

Article 2

Le 30/06/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE JULES MARMOTTAN, de la RUE ARTHUR LAMENDIN jusqu'à la RUE CAIL.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

DIFFUSION:

- Les Services Techniques de la ville de Bruay-La-Buissière

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.